

Allocations familiales en faveur des jeunes demandeurs d'emploi

A partir de l'inscription comme demandeur
d'emploi

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'organisme mentionné ci-dessus.

contact
téléphone
dossier n°

1 Nom et prénom du jeune

Date de naissance

2 Quel enseignement ou quelle formation le jeune a-t-il suivi en dernier lieu avant son inscription comme demandeur d'emploi? (année/section)

interrompu(e) le

Le jeune a-t-il participé à la deuxième session? non oui, il a eu son dernier examen le

3 Le jeune a-t-il travaillé depuis son inscription comme demandeur d'emploi ? non

oui → Complétez le tableau ci-dessous. Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

	du	au	rémunération mensuelle brute	nombre d'heures par mois
<input type="checkbox"/> sous contrat d'occupation d'étudiants
<input type="checkbox"/> sous contrat de travail temporaire (p. ex. pour un bureau d'intérim)
<input type="checkbox"/> sous contrat de travail à durée indéterminée	[REDACTED]
<input type="checkbox"/> comme travailleur indépendant
<input type="checkbox"/> autre

*p ex. comme stagiaire, avec
une bourse de recherche*

Indiquez le nom et l'adresse
de l'employeur (des
employeurs)

.....
.....
.....

4 Le jeune a-t-il perçu des
prestations sociales depuis
son inscription comme
demandeur d'emploi?

non

oui

*p. ex. allocations de chômage,
indemnités de maladie ou
d'accident du travail*

Quelles prestations ?

Période

Montant brut par mois.

Payées par (dénomination et adresse de l'institution)

.....

.....

5 Le jeune a-t-il été inscrit sans
interruption comme
demandeur d'emploi (au
FOREM ou à l'ORBEM) ?

oui

non, la période d'attente a été interrompue pour cause de

séjour à l'étranger du au

maladie du au

reprise des cours le

nouveau contrat d'apprentissage conclu le

.....

6 A la fin de la période
d'attente, le jeune a-t-il
demandé des allocations
d'attente ou de chômage à un
syndicat ou à la Caisse
auxiliaire de paiement des
allocations de chômage
(CAPAC) ?

oui → **Pour les demandeurs d'emploi en dehors de la Belgique, joignez
une attestation de l'organisme de chômage étranger**

non

7

Signature

***Vous devez nous communiquer spontanément et le plus rapidement possible
toute modification de la situation d'un jeune pour lequel vous recevez encore
des allocations familiales.***

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire.

Je sais que la communication délibérée de données inexactes est punissable.

Date



Signature Téléphone

Allocations familiales en faveur des jeunes demandeurs d'emploi

Les jeunes qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi peuvent continuer à recevoir les allocations familiales pendant plusieurs mois. Si le jeune a déjà 18 ans au moment de sa demande d'allocation d'attente, cette période, que l'on appelle la période d'octroi, dure 9 mois, sinon elle dure 6 mois.

Quand commence la période d'octroi ?

La période d'octroi des allocations familiales commence le 1er août pour les jeunes qui **s'inscrivent** comme demandeurs d'emploi **après une année scolaire complète** et qui ont déjà 18 ans ou plus à ce moment. S'ils n'ont pas encore 18 ans, la période d'octroi commence le 1er juillet.

S'ils s'inscrivent après une seconde session d'examens, un stage obligatoire ou la remise d'un mémoire de fin d'études, la période d'octroi commence le lendemain de la fin de cette session ou du stage ou de la remise du mémoire.

Si un étudiant travaille pendant les mois de juillet, août ou septembre sous contrat d'occupation d'étudiants, la période d'octroi peut être prolongée (d'un mois au maximum). La période d'octroi est également prolongée en cas de maladie ou de repos d'accouchement.

Pour les jeunes qui **s'inscrivent pendant l'année scolaire**, la période d'octroi commence le lendemain de la cessation de leurs études.

En cas d'**inscription après un apprentissage**, la période d'octroi commence le lendemain de la fin ou de la rupture du contrat d'apprentissage.

A-t-on toujours droit aux allocations familiales ?

Le jeune demandeur d'emploi n'a **pas droit aux allocations familiales**

- s'il travaille et gagne plus de 423,91 EUR brut par mois (montant valable à partir du 1er juin 2003) ;
durant les vacances d'été qui suivent sa dernière année scolaire, il peut toutefois gagner plus, s'il travaille sous contrat d'occupation d'étudiants ou moins de 80 heures par mois;
- s'il perçoit une allocation d'attente;
il peut cependant percevoir une allocation d'accompagnement;
- s'il perçoit des prestations sociales découlant d'une activité ayant fait obstacle aux allocations familiales;
- si son inscription comme demandeur d'emploi est suspendue pour cause de maladie ;
- si l'enseignement ou la formation qu'il a suivi ne répond pas aux conditions de l'Office national de l'emploi (ONEM) ;
- s'il a refusé un emploi convenable ou un stage proposé par l'Office communautaire et régional de la formation et de l'emploi (FOREM) ou par l'Office régional bruxellois de l'emploi (ORBEM) ;
- s'il séjourne en dehors de la Belgique sans l'accord du bureau de chômage.

D'autres questions ?

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à prendre contact avec votre organisme d'allocations familiales. Vous trouverez son adresse et le nom et le numéro de téléphone de votre correspondant sur la lettre ci-jointe.